



ACTIVITÉS CULTURELLES

Le COMITÉ D'ENTREPRISE a décidé d'allouer une subvention au quotient familial dans le cadre de L'INITIATION A UNE ACTIVITÉ CULTURELLE (arts plastiques, danse, musique, théâtre) pour les enfants à charge de moins de 21 ans

Voici les conditions à remplir :

- ◆ Seuls les droits d'inscription à un ETABLISSEMENT AGRÉÉ (École Municipale, Théâtre Conventionné etc...) seront pris en considération.
- ◆ Les droits d'inscription inférieurs à la somme de 15 € ne seront pas pris en compte.
- ◆ Limitation à 3 possibilités de subvention pour une même personne dans 3 activités différentes.
- ◆ **Photocopie de la convention d'agrément ou autres justificatifs.**
- ◆ La commission culturelle examinera, chaque mois, les demandes pour vérifier si l'esprit de cette subvention est respecté et si les justificatifs fournis sont valables.

Aucune subvention ne sera allouée sans la présentation de la lettre ci-dessous signée par le responsable de l'association.



Coupon détachable : à remettre au Secrétariat du COMITÉ D'ENTREPRISE

Je soussigné M Certifie sur l'honneur

Queactivité pratiquée.....

Pratique cette activité dans notre établissement et a versé une

cotisation de€ pour l'année

NOM DU SALARIÉ MATRICULE

ADRESSE

TÉLÉPHONE MAIL

**NOM, SIGNATURE DU PRÉSIDENT
ET CACHET DE L'ASSOCIATION**

Réservé au C.E.

Enfant